Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1207-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/1207
DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du premier décembre deux mil vingt-cinq.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
Marie-Andrée QUINIOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
Sylvie LASTENNET qui a donné pouvoir à Jean-Yves LE MENE
Marie-Noëlle DENECE qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Aurélien LE BRETON qui a donné pouvoir à Raymond CASTENDET
Guenhaëlle PEDRONO

Secrétaire de séance :
Cindy JACQUET

Annule et remplace la délibération n°23/1008

OBJET : Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et dispositions diverses

Monsieur Bernard RIBAUD, adjoint aux ressources humaines et aux finances présente le rapport suivant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Ploeren, son budget principal.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1207-DE

1. **Fixation du mode de gestion des amortissements**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Pour mémoire, la liste des biens amortissables a été approuvée par délibération n°16-1206 du 5 décembre 2016. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe ;

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Ploeren calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement d'une immobilisation sera calculé à compter du 01er janvier 2024 au prorata du temps prévisible de son utilisation et démarrera à compter de sa date de mise en service.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, pour les biens de faible valeurs ou acquis en lot, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. La délibération doit listée les catégories des biens concernés.

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir ces subventions et les biens de faible valeur ou acquis en lot dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2. **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La commune de Ploeren a pour habitude de tenir son budget voté. Néanmoins, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

3. **Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.
Le projet de règlement est joint en annexe.

VU l'avis favorable émis par la commission des finances qui s'est réunie le 19 novembre 2025;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **de CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **d'ADOPTER** les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;
- **de CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- **d'AMENAGER** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1207-DE

- **d'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er février 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **d'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **de DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Cindy JACQUET